

DECRET N° 89-313 du 8 Août 1989

portant création, attributions et organisation de la Commission Nationale de Suivi de l'application du Programme d'Ajustement Structurel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance extraordinaire du 3 Août 1989,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale de Suivi de l'application du Programme d'Ajustement Structurel. Elle est chargée :

- de centraliser et de coordonner toutes les actions visant à assurer la bonne exécution du Programme d'Ajustement Structurel ;

- de veiller à la réalisation des objectifs contenus dans ledit programme ;

- d'établir des rapports périodiques sur l'exécution du Programme de redressement de l'économie nationale et d'envisager les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour surmonter les difficultés éventuelles.

Article 2.- Ladite Commission est composée de trois organes :

- un (1) Présidium
- un (1) Secrétariat Technique
- sept (7) sous-Commissions Techniques.

Article 3.- Le Présidium est composé :

- du Ministre des Finances,
- du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,
- du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- du Ministre de l'Industrie et de l'Energie,
- du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- du Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 4.- Le Ministre des Finances assure la présidence du Présidium. En cas d'absence, il désigne l'un des autres Ministres membres du Présidium pour assurer son intérim.

Le Président du Présidium est chargé de la gestion quotidienne du Programme d'Ajustement Structurel. A ce titre, il rencontre périodiquement les partenaires au développement économique et social afin de passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution du Programme et des difficultés rencontrées.

Article 5.- Le Secrétariat Technique est composé :

- d'un (1) Secrétaire,
- d'un (1) Secrétaire Adjoint,
- du Directeur du Budget, Président de la Sous-Commission Finances Publiques,
- du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique, Président de la Sous-Commission Mobilisation des Ressources,
- du Coordinateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises Publiques, Président de la Sous-Commission Entreprises-Publiques,
- du Directeur de la Gestion du Personnel de l'Etat, Président de la Sous-Commission Programme de Départ Volontaire et Réforme de la Fonction Publique,

- du Directeur du Plan d'Etat, Président de la Sous-Commission Programme National d'Investissement et Dimension Sociale de l'Ajustement,
- du Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Président de la Sous-Commission Système Bancaire,
- du Directeur de l'Industrie, Président de la Sous-Commission Environnement Economique,
- du Conseiller Technique du Ministre des Finances.

Article 6.- Le Secrétaire Technique et son Adjoint sont nommés par décret pris en Conseil Exécutif National. Ils sont permanents.

Article 7.- Le Présidium et le Secrétariat Technique forment le Comité de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 8.- Les sept (7) Sous-Commissions Techniques se présentent comme suit :

- Sous-Commission Finances Publiques,
- Sous-Commission Mobilisation des Ressources,
- Sous-Commission Entreprises Publiques,
- Sous-Commission Programme de Départ Volontaire et Réforme de la Fonction Publique,
- Sous-Commission Système Bancaire,
- Sous-Commission Programme National d'Investissement et Dimension Sociale de l'Ajustement
- Sous-Commission Environnement Economique.

Article 9.- Le Comité de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel se réunit une (1) fois par mois en séance ordinaire et rend compte au Président de la République de l'exécution du Programme sous le timbre du Président du Présidium.

Article 10.- Le Secrétariat Technique se réunit deux (2) fois par mois en séance ordinaire et rend compte de ses activités au Présidium. Il est en relation directe avec l'ensemble des Ministères dans le cadre de l'application du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 11.- La Commission Nationale se réunit une fois par trimestre ou sur décision du Président du Présidium. Elle peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

Les membres de la Commission sont tenus d'assister en personne aux réunions.

Article 12.- Les modalités de fonctionnement des divers organes de la Commission Nationale d'Ajustement Structurel seront déterminées par Arrêté interministériel.

Article 13.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 8 Août 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier DASSI', is written over a large, light-colored scribble or stamp.

Didier DASSI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4
MJIEPSP-MPS-MDRAC-MIE-MF 20 Autres Ministères 12 CEAP 6 DPE-
DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 BN-DAN 2 DB-DCP-DSDV-DTCP-DI 10 JORPB 1
Président et Membres de la Commission 20.-

PRESIDIUM
 MPS MF MTAS
 MJIEPSP MIE MDRAC MCAT

COMITE DE SUIVI
DU P.A.S.

SECRETARIAT TECHNIQUE
 1 Secrétaire
 1 Secrétaire Adjoint
 7 Présidents de Sous-Commissions
 le Conseiller Technique du MF

FINANCES PUBLIQUES

MOBILISATION DES RESSOURCES

ENTREPRISES PUBLIQUES

P.D.V ET REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

SYSTEME BANCAIRE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DIMENSION SOCIALE DE L'AJUSTEMENT

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

SOUS-COMMISSIONS TECHNIQUES

DB
 DTCP
 DDDI
 DI
 FR
 CAA
 DPE/MPS
 DMC
 DN/BCEAO
 CT/MF
 DAAE/MJIEPSP
 DACFI "

DTCP
 CAA
 DCAE/MPS
 DN/BCEAO
 BCB
 DCE/MCAT
 DMC
 DB
 PBMAE

Coord. PBMAE
 DAAE
 DIN/MIE
 DPE/MPS
 DEP/MF
 DEP/MET
 DEP/MCAT
 DEP/MIC
 DEP/MDRAC
 DACF/MJIEPSP

DGPE/MTAS
 DSJY/MF
 DB
 DCOF/MF
 D/Fonds-Compensation
 DEP/MTAS
 DPE/MPS
 INSAE
 DAFA/MDFAP
 DAFA/MISPAT

DN/BCEAO
 BCB
 DMC
 DTCP
 Coord. PBMAE
 DPE/MPS
 ccib
 DCE
 DCI

DPE/MPS
 DB
 CAA
 INSAE
 DIN/MIE
 DEP/MCAT
 DEP/MF
 DEP/MPS
 DEP/MDRAC
 DEP/MET
 DEP/MCJS
 DEP/MTAS
 DEP/MIE
 DEP/MEMB
 DEP/MEMS
 DEP/MSP
 PBMAE

DIN/MIE ← Présidents de Sous-Commissions
 DP/MCAT
 DCI + DCE/MCAT
 DE/MTAS
 DPE/MPS
 CCIB
 BCP/MPS
 DLC/MJIEPSP